**Note de cadrage Programmation Droit Commun**

**Lutte contre les discriminations 2017**

**Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre**

 **PRÉAMBULE**

La Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est une intercommunalité qui compte 43 communes dont 24 communes rurales.

Ainsi, au-delà du Contrat de Ville, la CAMVS propose d’élargir la mise en œuvre des actions dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations.

Par conséquent, les moyens seront concentrés sur l’ensemble du territoire, sans distinction entre les quartiers ou les communes. En effet, la demande de subvention « droit commun » lutte contre les discriminations est destinée à toutes les associations désireuses d’obtenir une subvention**.**

Cette demande concerne uniquement le financement d’une action intercommunale répondant aux orientations prioritaires du plan de lutte contre les discriminations.

L’appel à projets annuel de la programmation lutte contre les discriminations s’adresse exclusivement **aux associations loi de 1901.**

Les dossiers seront présentés au collectif lutte contre les discriminations et instruits par le service politique de la ville, selon un calendrier fixe.

Les dossiers devront répondre aux orientations du plan de lutte contre les discriminations :

* La communication pour sensibiliser et conscientiser à la lutte contre les discriminations.
* La formation.
* L’accompagnement des victimes.
* La construction d’une fonction observatoire.

Ces orientations prioritaires ont pour objectif commun de prévenir et de lutter contre les discriminations.

Les porteurs de projets devront être membres du collectif et formés à la lutte contre les discriminations.

**PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL DE LA DÉMARCHE**

 **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DE LA CAMVS**

**Collectif lutte contre les discriminations :**

Un collectif lutte contre les discriminations est co-porté par la CAMVS et une quarantaine d’acteurs locaux : services de l’Etat, CAF du nord-site de Maubeuge, Conseil Départemental, services de la CAMVS, communes en politique de la ville, associations, GIP Réussir en Sambre-Avesnois, pôle emploi, Agence de Développement et d’Urbanisme de la Sambre.

Les membres du collectif sont formés à la lutte contre les discriminations et se réunissent tous les deux mois.

**Une charte définit les objectifs du collectif :**

* Sensibiliser, conscientiser les citoyens sur toutes formes de discriminations.
* Former et fédérer les acteurs locaux.
* Définir un programme opérationnel d’actions selon les orientations définies par le plan de lutte contre les discriminations.
* Accompagner les membres du collectif dans la mise en œuvre de leurs actions.
* Avoir une approche intégrée des discriminations avec une mobilisation de l’Etat et de la CAMVS.

**Missions du collectif :**

* Animation du plan de lutte contre les discriminations :

 • Il veille à l’avancée des programmes d’actions menés dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations

 • Il impulse, accompagne et réoriente si besoin les travaux des groupes

 • Il veille au respect de la charte et du plan LCD.

 • Il s’assure du respect du calendrier d’avancement du plan.

* Alimentation et analyse des données de l’observatoire.
* Le collectif accompagne les porteurs de projets et émet un avis consultatif sur les actions présentées dans le cadre de la Politique de la Ville et des appels à projets liés à la lutte contre les discriminations.

 • Les porteurs de projets informent les membres du collectif sur les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les discriminations en dehors du dispositif de la politique de la ville.

 • Les porteurs de projets font partager aux membres du collectif les actions lutte contre les discriminations financées en politique de la ville.

 • Le collectif veille à l’adéquation des actions proposées avec les dispositifs existants et à leur cohérence avec le plan global de lutte contre les discriminations

* Le collectif s’assure de la mutualisation des outils disponibles (expositions, matériel)
* Le collectif assure une mission d’évaluation du plan de lutte contre les discriminations

Pour être efficace, la stratégie intercommunale doit nécessairement être partenariale, avec l’Etat et les partenaires du collectif.

**CALENDRIER D’INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION 2017**

|  |  |
| --- | --- |
| **DATES** | **DESCRIPTION** |
| 24 mai 2017 | Lancement de l’Appel à Projets 2017Note de cadrage* Dossier de candidature+ notice
 |
| 22 juin 2017 | Date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions auprès du service politique de la ville. |
| 22 au 27 juin 2017 | * Enregistrement des dossiers par le service politique de la ville/Vérifications sur la forme des dossiers.
* Instruction des dossiers.
 |
| Fin juin 2017 | Présentation des actions au collectif lutte contre les discriminations |
| Début septembre 2017  | Passage en commission santé-prévention-accessibilité-politique de la ville |
| Mi-septembre 2017 | Passage au Conseil Communautaire.  |

Les actions devront être terminées au 31 décembre 2017.

En cas d’avis défavorable, un courrier motivant cet avis sera transmis par la CAMVS en qualité de financeur au plus vite après le passage en Conseil Communautaire validant la programmation.

**CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS**

* Les critères généraux
	+ Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d’apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

La lecture des dossiers doit permettre de répondre précisément aux questions suivantes :

Qui ? Avec qui (partenariat) ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Les projets devront être suivis et mis en œuvre par des professionnels formés à la lutte contre les discriminations.

* + Public cible :

L’action doit être réalisée au profit des habitants ou des professionnels de la CAMVS.

* + Lieu de déroulement des actions :

Chaque dossier doit citer de façon précise et certaine les lieux où se déclinera l’action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l’action une méthode permettant d’identifier l’origine géographique des bénéficiaires. Cela permettra à la CAMVS d’alimenter l’observatoire de lutte contre les discriminations (en cours de construction) et ainsi de mieux cartographier les actions mises en place.

* + Objectifs généraux et opérationnels :

Chacune des actions doit répondre aux priorités du plan de lutte contre les discriminations, en ciblant un objectif général majoritaire à atteindre.

Trois objectifs opérationnels accompagnés de critères d’évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l’action.

* + Dépenses éligibles :

Les crédits alloués à l’appel à projets droit commun lutte contre les discriminations ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement courant des associations et des dépenses d’investissement. Ils doivent permettre la mise en œuvre d’actions spécifiquement dédiées aux priorités du plan de lutte contre les discriminations.

* Les critères d’éligibilité

→ Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités définies.

→ Il est fortement conseillé aux associations de prendre contact avec le service politique de la ville de la CAMVS avant le dépôt du dossier.

→ Le service politique de la ville doit obligatoirement être associé aux divers COTECH et COPIL dédiés à l’action dans le cadre du bilan et de l’évaluation. De plus, il pourra, si besoin, être amené à rencontrer un panel de bénéficiaires de chaque action financée.

→ La subvention attribuée au titre du budget « droit commun » lutte contre les discriminations ne pourra pas faire l’objet d’un cumul avec une autre subvention délivrée par la CAMVS.

→ Un dossier spécifique unique est à remplir par les porteurs de projets.

**NB**: Les actions proposées au service politique de la ville seront hiérarchisées en fonction de leur pertinence et de leur plus-value.

**PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS**

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre en version numérique (en version Word) à l’adresse suivante : politiquedelaville@amvs.fr

Une version papier est également à transmettre **avant le 22 juin 2017.**

Ce dossier doit être accompagné d’un courrier signé du Président de la structure engageant cette dernière à travers son conseil d’administration.

Pour les actions existantes déjà financées par la CAMVS (droit commun ou crédits spécifiques Politique de la Ville), ou tout autre financeur, un bilan de l’action N-1 doit accompagner ledit dossier.

La version papier doit être déposée :

* Au siège de la CAMVS, à l’attention du service politique de la ville – 1 Place du Pavillon à Maubeuge,
* Ou par voie postale : CAMVS – service politique de la ville – 1 Place du Pavillon – BP 50234 – 59603 Maubeuge Cedex.

Si le dossier est complet, les porteurs de projets recevront un accusé de réception par mail.

**PROCEDURE D’INSTRUCTION DES DOSSIERS**

L’instruction se déroule comme suit :

* Tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de la programmation 2017 feront l’objet d’une présentation au collectif lutte contre les discriminations et d’une instruction par le service politique de la ville. Un avis motivé sur les dossiers (favorable ou défavorable) sera donc émis.
* Les avis feront l’objet d’une validation définitive par la commission habitat-logement-rénovation urbaine, puis le Conseil Communautaire.

**PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR LORS DU DEPOT DU DOSSIER**

Pour les actions ayant obtenu un avis favorable, les pièces administratives à fournir après le passage en Conseil Communautaire seront les suivantes :

* Un courrier officiel de demande de subvention,
* Un RIB,
* La liste des membres du Conseil d’Administration,
* Les statuts,
* La copie de récépissé de déclaration de l’association,
* Un dossier de demande de subvention en version numérique et un original signé en version papier,
* Pour les actions existantes, le bilan intermédiaire financier et qualitatif de l’action 2016.

**SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS**

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés où le service politique de la ville doit être convié.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres instructeurs dès le dépôt du dossier initial.

Des indicateurs d’évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l’action. Ils devront permettre d’apprécier l’impact de l’action sur le public visé.

**NB**: les modalités de paiement de la subvention 2017 seront inscrites dans la convention d’objectifs et de moyens signée par les deux parties.

**CONTACTS**

**Abdahla HANOUN** – Directeur Général Adjoint Pôle Solidarités et Services à la Population : abdahla.hanoun@amvs.fr

**Fanny RICHARD** – Chef de service politique de la ville : fanny.richard@amvs.fr

**Jean-Christophe CHANTRELLE** – Chargé de mission : jc.chantrelle@amvs.fr

**Madjid ZATAR** – Chargé de mission : madjid.zatar@amvs.fr

**Brian HERARD** –Chargé de Mission : brian.herard@amvs.fr